

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 mars 2018

Le 27 mars 2018 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 mars 2018, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE
2018_09	Culture - Médiathèque : Achat de livres et de livres CD pour un public adulte pour la Médiathèque : Signature du contrat n°C17080 avec la société DECITRE.	15/02/18
2018_10	Culture - Médiathèque : Achat de livres jeunesse pour la Médiathèque : Signature du contrat n°C17081 avec la société Librairie Le SQUARE.	15/02/18
2018_11	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et mise en service d'équipements de radiocommunication : signature du marché n°18009 avec la société Sysoco.	23/02/18
2018_12	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation de protections solaires dans divers bâtiments communaux : signature du marché n°18008 avec la SARL Beschi Stores.	23/02/18
2018_13	Contrat de prestation de services lié aux déplacements professionnels des élus et agents : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Saint-Martin d'Hères, coordonnateur du groupement.	02/03/18
2018_14	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements et de vêtements de protection individuelle : Signature du lot n°1 : Vêtements, accessoires et équipements de protection pour le personnel des services techniques avec la société RODIER EPI SARL (n°18012-01), Signature du lot n°3 : Vêtements, accessoires et équipements de protection pour la police municipale avec la société SAS GK PROFESSIONNAL (n°18012-03).	27/02/18
2018_15	Marché à bons de commande pour la fourniture de papier, enveloppes imprimées, rouleaux et encres, lot n°2 : Fournitures enveloppes imprimées (Marché n°16023-02) : Autorisation de signature de l'avenant n°1	02/03/18
2018_16	Requête en appel de Mme Armelle JEAN contre le jugement du Tribunal Administratif du 30 novembre 2017 : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.	05/03/18

2. Logiciel DYNMAP : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au pacte de services et financier avec le SITPI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°2 au pacte de services et financier relatif à l'application de du logiciel de cartographie dynamique « DYNMAP ».

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

3. **Logiciel pour la mise en place d'une application de gestion de l'énergie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au pacte de services et financier avec le SITPI.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°1 au pacte de services et financier pour la mise en place d'une application de gestion de l'énergie.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

4. **Budget Principal, exercice 2018 - Décision modificative n°1 : transferts de crédits.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer des transferts de crédits d'investissement ne modifiant pas les équilibres du budget principal sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux IIA3 et IIIB1 joints.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

5. **Indemnité de conseil 2017 allouée au Comptable public.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, M. Philippe Vasseur, à 50% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 7 097,27 € bruts ou 6 468,45 € nets de cotisations pour l'année 2017.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
11 voix contre
1 abstention(s)*

6. **Mandat spécial - Déplacement de Monsieur le Maire en Arménie du 16 au 19 avril 2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

1. Déplacement de M. le Maire en Arménie, du 16 au 19 avril 2018, dans le protocole d'amitié et de coopération entre les communes Saint-Martin-d'Hères et de Pogr Vedi (Khor-Virap), signé en 2012 et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, de transport, afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

PROCÈDE

Au remboursement des frais de déplacement (transport : avion, navette aéroport, taxi) afférents à ces missions sur présentation des justificatif

Pour le déplacement en Arménie du 16 au 19 avril 2018, des frais de transport :

- 649,85 € pour les billets d'avion A/R,
- 34,00 € pour la navette A/R
- 150,00 € pour les frais de taxi

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 abstention(s)*

7. **Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux : autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords cadres à bons de commandes n°18013 Lot n°1 Travaux de revêtements muraux - Groupes scolaires et restauration, lot n°2 Travaux de revêtements muraux - Autres bâtiments communaux, lot n°3 Travaux de revêtements de sols - Groupes scolaires et restauration, lot n° 4 : Travaux de revêtements de sols - Autres bâtiments communaux.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande n°18013 suivants :

N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant maximum annuel HT
1	Travaux de revêtements muraux - groupes scolaires et restauration	SARL SBI	ZI Sud 3, rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères	90 000 €
2	Travaux de revêtements muraux - Autres bâtiments communaux	CK Peinture	ZI Sud 3, rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères	110 000 €
3	Travaux de revêtements de sols - Groupes scolaires et restauration	SARL Rastello	8 rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères	20 000 €
4	Travaux de revêtements de sols - Autres bâtiments communaux	SARL Rastello	8 rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères	30 000 €

DIT

Que la durée de ces accords-cadres est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
2 abstention(s)*

8. **Mise en oeuvre du projet d'armement intermédiaire de la police municipale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Martin-d'Hères et des forces de sécurité de l'Etat, pour l'acquisition de deux pistolets à impulsion électrique (catégorie B-6)

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à l'acquisition des deux pistolets.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
2 voix contre
9 abstention(s)*

9. **Attribution de la subvention « Comité social », année 2018, à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, association sous convention d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'attribution de la subvention « Comité social » année 2018 à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant déterminé selon un taux, fixé à ce jour, à 1,60% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI pour les agents du régime spécial et traitement brut pour les agents du régime général) soit, à titre d'information pour l'exercice 2018, un montant budgété de 325.000 €. La collectivité étudiera chaque année la possibilité de réviser ce taux.

DECIDE

Que les 3 versements de la subvention « Comité social » à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant estimé de 325.000 € s'effectueront :

1. en avril 2018 (régularisation du 4ème trimestre de l'année N-1 + réalisé du 1er trimestre de l'année N + estimation du 2ème trimestre de l'année N),
2. en juillet 2018 (régularisation du 2ème trimestre de l'année N + estimation du 3ème trimestre de l'année N),
3. en octobre 2018 (régularisation du 3ème trimestre de l'année N + estimation du 4ème trimestre de l'année N).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/020/DIRH/DRH).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Modification de la délibération fixant les indemnités des élus.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

INDIQUE

Que l'enveloppe budgétaire de référence est la suivante :

1. Pour le Maire : 90 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1022), soit une enveloppe de 3 483,57 euros augmentée de la majoration applicable dans les communes ancien chef-lieu de canton +15 % et de la majoration au titre des communes attributaires de la DSU + 22,22 %
- Pour chaque adjoint(e) : 33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1022), soit une enveloppe de 1 277,30 euros par adjoint (e), augmentée de la majoration applicable dans les communes ancien chef-lieu de canton + 15 % et de la majoration au titre des communes attributaires de la DSU + 33,33 %.

Le montant total de l'enveloppe s'élève donc à 25 621,70 euros.

DECIDE

Que les attributions individuelles prenant effet le 1^{er} avril 2018 font l'objet du tableau joint en annexe. Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 6531/021/ELUS.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
5 abstention(s)*

- 11. U.L.I.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation financière de la commune de Grenoble dont est originaire un enfant non martinérois accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à l'école Condorcet, pour l'année scolaire 2017-2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la commune de Grenoble concernée par la scolarisation d'un enfant en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) pour un montant de 1 067,68 € par enfant, montant calculé d'après le compte administratif de 2016.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. U.L.I.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation financière de la commune de Poisat dont est originaire un enfant non martinérois accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à l'école Condorcet, pour l'année scolaire 2017-2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la commune de Poisat concernée par la scolarisation d'un enfant en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Poisat pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) pour un montant de 1 067,68 € par enfant, montant calculé d'après le compte administratif de 2016.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de la ville de Grenoble, pour dix enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Grenoble pour la scolarisation de dix enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS grenobloise pour un montant de 1 062 euros par enfant soit une participation de 10 620 euros.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et le Secours Populaire Français Comité de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs réduit et junior aux bénéficiaires de cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec le Secours Populaire Français Comité de Saint-Martin-d'Hères concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention de partenariat renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné au compte n°7062 / MONCI / 314 / CINE / ANTENNE BILLET.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 15. Fonds de Participation des Habitants (FPH) 2018 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'État et l'association du Conseil Citoyen pour la gestion du FPH sur le quartier en politique de la ville Renaudie / Champberton / La Plaine.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH pour le QPV sera de 2.000 euros à part égale de la participation financière de l'État.

Que cette participation sera versée dans les conditions prévues par la convention à la structure porteuse du FPH, en l'occurrence l'association du Conseil citoyen Renaudie / Champberton / La Plaine.

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation un de ses adjoints à signer la convention 2018 concernant le Fonds de Participation des Habitants avec le Conseil citoyen et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

DIT

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole grenobloise - Les PRIR - Mistral - Lys Rouge Grenoble et Renaudie - Champberton - La Plaine Saint Martin d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, liant la Métropole, les villes de Grenoble et de Saint Martin d'Hères, l'ANRU, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPARECA pour la mise en œuvre sur la période 2018-2020 des PRIR Mistral et Champberton Renaudie La plaine,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention, ses annexes et tout document s'y rapportant nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE

M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires pour les opérations portées par la ville décrites dans ladite convention.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
6 abstention(s)*

- 17. Convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble Alpes Métropole, la commune de Saint-Martin-d'Hères et la société SAFILAF pour l'opération immobilière "Le Clos de la Délivrante", située rue Gay : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la présente convention.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La présente convention de projet urbain partenarial entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Saint-Martin-d'Hères et la société Safilaf, annexée à la présente délibération, aux termes de laquelle la société Safilaf aura à sa charge en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part des coûts liés aux équipements publics nécessaires à la réalisation de son projet, représentant un montant de 238 880 € HT soit 298 600 € TTC. Celui-ci sera versé à Grenoble-Alpes Métropole, selon les modalités qui figurent dans la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente.

APPROUVE

La participation financière de la ville dans le projet d'aménagement de la rue Gay dans le cadre de ce projet urbain partenarial et selon les termes de la convention tripartite associée.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble Alpes Métropole et la société Safilaf, et tout document relatif à cette convention.

EXONÈRE

Les constructions à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial, de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par les parties.

INFORME

Que la présente délibération et la convention de Projet Urbain Partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Saint-Martin-d'Hères, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE

M. le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. ZAC NEYRPIC - ENTREE DU DOMAINE UNIVERSITAIRE Enquête publique relative au permis de construire déposé par la Sarl Les Halles Neyrpic - Conclusions du Commissaire Enquêteur - Levée de réserves.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport et des conclusions favorables assorties de sept réserves et deux recommandations du commissaire enquêteur transmis le 9 mars 2018.

CONFIRME

La volonté de voir réaliser le projet de pôle de vie, de loisirs, de commerces et d'un parking silo présentée par la SARL « Les Halles Neyrpic ».

DECIDE

De lever les réserves qui relèvent de la compétence de la commune dans le cadre de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire dans les conditions et engagements ci-dessus mentionnés.

PREND ACTE

Des levées de réserves de la SARL « Les Halles Neyrpic » pour ce qui la concerne.

DEMANDE

A Grenoble Alpes Métropole de déclasser une partie de la rue Galilée (entre les rues Benoît Franchon et Marceau Leyssieux) et de céder le terrain concerné (605m²) à Territoires 38 afin de permettre de lever la réserve n°1 et en conclusion de la procédure engagée et de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
11 voix contre
2 abstention(s)*

19. Vœu présenté par le groupe Couleurs SMH "Les Halles Neyrpic".

Suite au rapport d'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire au nom de la SARL « Les Halles Neyrpic » et à l'avis de l'enquêteur :

1) Vu les 3 recommandations conclusives de l'enquête publique qui garantit le respect des engagements pris par toutes les communes de la Métropole, établis dans le document du SCOT

« Une vigilance doit être portée sur les points majeurs :

1. Une offre commerciale complémentaire à l'offre existante et aux territoires voisins,
2. La mutation effective des anciens sites commerciaux Gabriel péri,
3. La maîtrise des mobilités induites en cohérence avec les territoires voisins et le PDU ».

Le Conseil Municipal s'engage

- A réaliser les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation en étroite concertation avec la Métropole Grenoble Alpes,
- A informer et consulter le conseil municipal de Saint Martin d'hères sur toutes les engagements, mise en œuvre et évaluations des actions.

2) Les Halles Neyrpic est le futur « le cœur de ville », donc « un lieu essentiel de vie de la cité ».

Si la dimension commerciale est fondamentale, un cœur de ville intègre toutes les dimensions urbaines : amélioration de la qualité des espaces publics, soutien aux commerces et à l'artisanat, développement des transports en commun et des mobilités douces.

Le conseil municipal s'engage à garantir dans ce cœur de ville :

- Une complémentarité des activités : offre commerciale, offres d'échanges et de partage citoyen, offre culturelle et/ou associative, et des services publics,
- que les fonctions essentielles d'un cœur de ville soient sous l'autorité de la puissance publique, et notamment sous l'autorité de la commune de Saint Martin d'Hères pour ce qui concerne la vie culturelle, associative, citoyenne, pour la sécurité.

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'hères sera informé, consulté sur tous les engagements, mise en œuvre et évaluation des actions.

Le vœu a été rejeté :

11 voix pour

26 voix contre

2 abstention(s)

Signature de LUCI Nathalie secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 mars 2018 :



Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'Adjointe déléguée,